



22 juillet 2021

117

- > Professionnels de la santé
- > Dispensateurs de services assurés
- > Établissements du réseau de la santé
- > Développeurs de logiciels
- > Établissements de réadaptation

## Modification de la transmission des informations de connexion aux services en ligne

Actuellement, lorsque vous nous transmettez une demande d'accès aux services en ligne, nous vous retournons les éléments d'identification pour votre connexion par courrier recommandé.

Pour les demandes reçues à compter du 22 juillet 2021, nous transmettrons **par courriel** à l'utilisateur son mot de passe temporaire. Toutefois, c'est à la personne qui autorise la demande d'accès que nous fournirons le nom d'utilisateur par courriel.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur et la personne qui autorise la demande d'accès doivent avoir des adresses électroniques différentes. Ainsi, les éléments d'identification de l'utilisateur sont mieux protégés.

Nous n'acceptons que les adresses électroniques personnelles ou professionnelles (p. ex. <u>jacques.untel@xx.com</u>). Vous **ne pouvez pas** utiliser une adresse de boîte courriel partagée (p. ex. <u>information@xx.com</u>).

Si vous êtes à la fois l'utilisateur et la personne qui autorise la demande, vous devez tout de même nous fournir deux adresses électroniques différentes. Par exemple, vous pouvez inscrire :

- votre adresse personnelle à la section 2;
- votre adresse professionnelle à la section 3.

Nous vous rappelons qu'il est important de garder vos informations de connexion confidentielles. Celles-ci sont pour votre usage uniquement et ne doivent pas être partagées.

## Période de transition

Une période de transition est prévue pour tenir compte des demandes qui ont déjà été reçues, mais qui n'ont pas encore été traitées. Pour les demandes reçues avant le 22 juillet 2021, les informations seront transmises par courrier recommandé. Pour savoir la date de réception des demandes en cours de traitement, consultez régulièrement le <u>tableau des dates de traitement des demandes</u> sur notre site Web.

## Formulaires non visés

Certaines demandes d'accès ne sont pas visées par ce changement, mais le seront ultérieurement. Nous vous aviserons lorsque ces changements auront lieu.

Ainsi, les formulaires suivants ne sont pas visés :

- Formulaires liés aux échanges interentreprises B2B: 4058, 4123, 4134, 4354, 4444
- Formulaires liés à SELAT: 4135, 4151, 4200, 4366, 4438
- Formulaire lié au registre des directives médicales anticipées : 4346